L'an deux mille dix-neuf le 6 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 31 janvier 2019

PRESENTS: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, M-C ROUBINEAU, F. DARAN, J.L. VACHER, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.

ABSENTS EXCUSES: P. DARJO, C. AUDY, J-L VACHER, S. MIO, C. FERIGNAC

SECRÉTAIRE : MC ROUBINEAU



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 janvier 2019

I DELIBERATION : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : intervention de M. Mathieu ECHEVERRIA Responsable de Service « Service Energies » SDEEG

II DELIBERATION: Convention de recouvrement du Trésorier

III POINT SUR LES TRAVAUX

IV QUESTIONS DIVERSES:

- Dates à fixer :
 - o Commission Bâtiments/Voirie
 - o Commission Espaces verts
 - Commission Associations

-



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : intervention de M. Mathieu ECHEVERRIA Responsable de Service « Service Energies » SDEEG

Délibération 19-02-06-01

Après une présentation des compétences et des services du SDEEG, Monsieur Mathieu ECHEVERRIA explique aux membres du Conseil Municipal les avantages pour la commune d'adhérer à une Convention Constitutive de Groupement de Commandes avec le SDEEG. Il expose les différentes étapes de la démarche d'adhésion à suivre le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ECHEVERRIA et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

De confirmer l'adhésion de la commune de Grézillac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Grézillac,

D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grézillac est partie prenante

S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Grézillac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

II - DELIBERATION : Convention de recouvrement du Trésorier

Délibération 19-02-06-02

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci jointe proposée par le Trésorier de Rauzan concernant les seuils de poursuites.

Il s'agit d'un aménagement aux seuils législatifs de la saisie administrative à tiers détenteur. Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur (SADT) se substitue à l'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le recouvrement contentieux des produits locaux. (Loi de finances pour 2019).

A partir du 1er janvier 2019, les seuils réglementaires de 30 et 130 €uros permettant la mise en œuvre du recouvrement par voie de SATD dans le SPL sont supprimés.

En effet la loi n'a pas fixé de seuil pour les poursuites qui peuvent se faire au 1er centime.

Le Trésorier propose :

- le seuil du 1^{er} €uro pour les saisies n'entrainant pas de frais.
- le seuil de 100 €uros pour les saisies bancaires qui entrainent des frais de traitement facturés par les établissements bancaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement ci jointe relative à l'aménagement du seuil des poursuites.

III -POINT SUR LES TRAVAUX

Pont de la Bourgade :

Les travaux sont terminés et le pont a été ré - ouvert à la circulation lundi 4 février. Reste à réaliser le revêtement de la chaussée dès que les conditions météorologiques le permettront. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BOUIJAUD mais à la charge de l'entreprise Polimeni. Des panneaux réfléchissants seront installés aux deux extrémités du parapet afin de les signaler notamment aux usagers nocturnes ou en cas de brouillard.

Eglise Notre Dame de Grézillac:

La réunion de présentation des travaux de reprises des désordres des voûtes de l'Eglise a eu lieu lundi 28 janvier, en présence de l'Architecte en charge du dossier, des représentants de la DRAC, de la Région, et du Conseil Départemental. Compte tenu des délais d'instruction du permis de construire, de la transmission des arrêtés attributifs de subvention, et du lancement de l'appel d'offres, les travaux devraient commencer en septembre 2019.

IV - QUESTIONS DIVERSES:

Les dates suivantes sont fixées :

<u>Commission Bâtiments/Voirie</u> : samedi 9 février à 9 heures 30 <u>Commission Espaces verts</u> : vendredi 22 février à 17 heures 15

<u>Commissions Associations</u>:

- Participation communale aux voyages scolaires du collège de Branne pour les enfants de Grézillac : jeudi 14 février à 18 heures
- Subventions associations : jeudi 28 février à 18 heures

Laurent Fraineau, Adjoint au Maire, signale que les véhicules épaves stationnés à Pey du Prat n'ont toujours pas été enlevés par la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Claude NOMPEIX lève la séance à 22h00.

.....

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, L. FRAINEAU, R. PREVOT, M.H BOUSQUET, F.DARAN, A.GREIL, S.COUSINEY, MC ROUBINEAU